Convention de partenariat, de co-organisation et de groupement de commandes pour l'exposition

« Or blanc d'Orient. Collections asiatiques, Chinoiserie et Japonisme" »

Du 28 mars au 1er novembre 2026

Au Pôle Porcelaine-Musée Charles VII (Cher)

ENTRE :

1° L'association Musées en Centre-Val de Loire
Dont le siège est situé : 1, rue Fernand Rabier, 45000 Orléans
Représentée par sa présidente, Madame Hélène JAGOT dûment habilitée aux présentes par vote du Conseil d'Administration du 26 mai 2025, agissant pour le compte de l'association Musées en Centre-Val de Loire,
ci-après dénommée « **MCVL** »,

ET

2° La ville de Mehun-sur-Yèvre
Dont le siège est situé : Place Jean Manceau, 18500 Mehun-sur-Yèvre
Représentée par son maire, Monsieur Christian GATTEFIN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026,
ci-après dénommée « **La Ville** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :
L'association Musées en Centre-Val de Loire et la ville de Mehun-sur-Yèvre par le biais du Pôle Porcelaine-Musée Charles VII se sont associés pour réaliser une exposition intitulée ***Or blanc d'Orient. Collections asiatiques, chinoiserie et japonisme"***.

Monsieur Philippe Bon, attaché principal de conservation et responsable du musée Charles VII, et Mme Claire Centrès, assistante de conservation du Pôle Porcelaine, en sont les commissaires généraux et scientifiques.
Madame Mathilde RÉTIF, spécialiste des arts asiatiques, en est la co-commissaire scientifique.
Madame Malina ROBERT, cheffe de projets pour MCVL, assure la coordination du projet Asie en Centre-Val de Loire et du catalogue d'exposition.
Madame Juliette AUPETITALLOT, chargée de communication pour MCVL, assure la coordination de la communication du projet global.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions de cette co-organisation.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente Convention et ne peut en être dissocié.
EN FOI DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations de chaque partie, relatives à la répartition des frais d'organisation et de communication de l'exposition *Or blanc d'Orient. Collections asiatiques, chinoiserie et japonisme"*, qui se tiendra du 28 mars au 1er novembre 2026 au Pôle Porcelaine-Musée Charles VII (Mehun-sur-Yèvre, Cher).

Les dates d'ouverture au public de l'exposition ne pourront être modifiées que par accord exprès conclu entre les Parties.

ARTICLE 2 – REPARTITION DES OBLIGATIONS ENTRE LES PARTIES

2.1 – Ce qui incombe à MCVL

2.1.1 - Commissariat scientifique de l'exposition

Le commissariat scientifique de l'exposition est confié à Mesdames Mathilde Rétif et Claire Centrès, ainsi qu'à M. Philippe Bon.

Dans le cadre de ce projet, les commissaires scientifiques ont la charge commune des opérations suivantes :

- Définition du concept scientifique de l'exposition et rédaction de son synopsis ;
- Élaboration de la liste définitive des œuvres exposées ;
- Définition d'un parcours d'exposition ;
- Participation à la conception scénographique ;
- Rédaction des textes didactiques du parcours d'exposition, en lien avec la direction du musée Charles-VII ;
- Participation à l'élaboration du catalogue de l'exposition, en concertation avec la cheffe de projets de MCVL (cf. article 2.2.3) : élaboration du sommaire et choix des auteurs en lien avec la direction du musée Charles-VII ; rédaction de textes (avant-propos, biographies des artistes, texte introductif) ; suivi de la fabrication du catalogue ;
- Participation au vernissage, à la conférence de presse ou à toute autre manifestation nécessitant la présence de la commissaire scientifique.

2.2.2 – Communication globale du projet Asie

MCVL élabore et pilote la stratégie de communication globale du projet régional « Asie dans les Collections en Centre Val-de-Loire (2025-2027) ».

Cette stratégie s'articule comme suit :

- Création du dossier de l'identité graphique du projet et des documents de communication afférents (dossier de presse du projet ; affiche ; programme, etc.), diffusé sous forme de kit de communication
- Coordination de la visibilité régionale, voire nationale, sur les réseaux sociaux et le site internet de MCVL
- Campagnes d'affichage à échelle régionale sur le projet régional
- Relations avec la presse régionale

Le kit de communication créé par MCVL sur l'identité du projet régional est mis à disposition de la ville de Mehun-sur-Yèvre.

Il comporte un guide d'utilisation et de présentation des éléments de communication obligatoires ainsi que les fichiers sources pour décliner l'identité graphique du projet régional.

Le détail est le suivant :

- Les éléments **obligatoires** à utiliser dans la communication des expositions :
  - Logo de l'association MCVL.
  - Estampille officielle du projet.
  - Logos des partenaires et financeurs (DRAC, collectivités…).
- Des **gabarits de supports** :
  - Affiches, cartels, visuels réseaux sociaux, bandeaux, etc.
- Un **mode d'emploi** :
  - Présentation des éléments obligatoires.
  - Conseils de mise en page.
  - Contraintes graphiques à respecter.
- Présentation du projet pour une bonne compréhension.

Enfin, MCVL fournit un pack de communication comprenant :

- **Les éléments de l'identité visuelle du projet régional** :
  - Logo MCVL.
  - Estampille officielle.
  - Logos des partenaires/financeurs.
- **Les gabarits modifiables de l'identité visuelle du projet régional** :
  - Affiche d'exposition, cartel, post réseaux sociaux, bandeau Facebook
- **Les supports de communication du projet régional** à relayer :
  - Affiche du projet global.
  - Post réseau social
  - Visuels génériques à relayer.

MCVL s'engage à fournir une assistance pour la mise en œuvre de cette identité graphique du projet régional, notamment pour le graphisme principal de l'exposition.

2.2.3 – Coordination et édition du catalogue de l'exposition

La coordination et l'édition du catalogue de l'exposition sont confiées à Mme Malina ROBERT, cheffe de projets pour MCVL.
Dans le cadre de ce projet, la coordinatrice de l'ouvrage a la charge des opérations suivantes :

- Pilotage éditorial : participation active à l'élaboration du catalogue de l'exposition, en concertation étroite avec la commissaire scientifique (*cf.* article 2.2.1). Cela inclut la structuration du sommaire, la définition de la ligne éditoriale et la sélection des auteurs en lien avec la commissaire d'exposition et la direction du musée Charles-VII.
- Gestion des contributeurs et des contenus : coordination des auteurs, réception des textes et des visuels, vérification de la conformité des droits d'auteur et des droits de reproduction des images, harmonisation du contenu (relecture, correction et mise en cohérence).
- Suivi de production et fabrication : Supervision de la chaîne graphique, depuis la mise en page jusqu'au suivi de l'impression avec le prestataire sélectionné, dans le respect du calendrier établi.
- Gestion budgétaire : Suivi des coûts liés à l'édition (honoraires auteurs, droits d'images, frais d'impression) et respect de l'enveloppe budgétaire allouée au catalogue.

MCVL s'engage à réaliser ou faire réaliser le maquettage et la mise en page de ces catalogues.

2.2 – Ce qui incombe à la Ville

2.3.1 - Organisation globale de l'exposition

La Ville s'engage à fournir à MCVL le montant du budget dédié à l'exposition afin que MCVL puisse élaborer un projet d'exposition cohérent avec les moyens financiers mis à disposition par La Ville.
La Ville s'engage, par le biais de la direction du musée, à :

- gérer les éventuelles demandes de prêts nécessaires au projet d'exposition, de la rédaction des conventions à la réception des œuvres ;
- mettre en place la scénographie conjointement validée entre MCVL et le directeur du musée (cimaises, vitrines, peintures, éclairage, soclage, signalétique, etc.) ;
- prendre à sa charge les éventuelles restaurations des œuvres nécessaires à l'exposition dont la liste est présentée en annexe ;
- assurer l'accrochage et l'installation des œuvres dans le parcours d'exposition, conformément à la scénographie validée ;
- garantir la sécurité et la bonne conservation des œuvres exposées ;
- assurer la responsabilité de l'accueil du public ;
- régler les frais de déplacement des commissaires de l'exposition pour leurs déplacements pour toute venue dans le cadre de la promotion et de la médiation de l'exposition (visite presse, vernissage, médiation, etc.).

Toute décision concernant le contenu et les modalités de présentation de l'exposition (choix des œuvres, validation des textes de salle, restaurations, etc.) est prise en dernier ressort par La Ville par le biais de la direction du musée.

2.3.2 - Communication

2.3.2.1 – Communication de l'exposition

La Ville s'engage à une prise en charge complète de la communication de l'exposition ***Or blanc d'Orient. Collections asiatiques, Chinoiserie et Japonisme*** : relations presse locale, réseaux sociaux, affichage, impression, etc., selon leur propre charte graphique en respectant le guide de communication remis par MCVL.

2.3.2.2 – Respect du guide communication fourni par MCVL

La Ville s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues dans le guide de communication « Projet Asie », qui constitue le cadre de référence obligatoire pour les supports liés au projet régional. À ce titre, elle s'engage à :

Intégrer les éléments obligatoires sur le visuel principal de l'exposition :

- Le logo MCVL ;
- L'estampille « Projet Asie » ;
- Les logos des financeurs du projet (DRAC Centre-Val de Loire, Région Centre-Val de Loire) et partenaires le cas échéant ;
- La barre institutionnelle mentionnant explicitement : « Un projet porté par l'association Musées en Centre-Val de Loire – www.museescentre.com » ;
- Le logo « Nouvelles Renaissances » en cas d'accord de labellisation (candidature gérée par MCVL, *cf.* article 2.2.2.1)

Respecter les mentions écrites obligatoires : Dans l'ensemble des supports écrits et numériques (dossier de presse, articles de presse, site internet, brochure, textes de présentation, carton d'invitation au vernissage, etc.), La Ville s'engage à :

- Mentionner l'association MCVL comme porteuse du projet régional et co-productrice de l'exposition ;
- Indiquer que l'exposition s'inscrit dans le cadre du « Projet Asie » ;
- Mentionner le soutien de la DRAC Centre-Val de Loire et de la Région Centre-Val de Loire.

Appliquer les règles graphiques définies dans la charte

- Utiliser prioritairement les gabarits fournis par MCVL ;
- Respecter strictement les règles d'usage et d'application définies dans la charte graphique

2.3.2.3 – Versement des notices d'œuvres sur la base régionale

La Ville s'engage à réaliser, dans les six mois qui suivent la parution du catalogue d'exposition, le versement de l'intégralité des notices des œuvres du musée présentées

dans le cadre de l'exposition sur la base de données régionale accessible via le site Internet museescentre.com, par l'intermédiaire de l'interface Webmuseo fournie par MCVL.

2.3.2.4 – Autres engagements

La Ville s'engage également à :

- Transmettre à l'association MCVL les supports de communication relatifs à l'exposition, notamment les brochures et communiqués de presse, afin de permettre leur diffusion sur les canaux de communication du Projet Asie
- Identifier et mentionner explicitement l'association MCVL et le Projet Asie dans les publications diffusées sur ses réseaux sociaux.
- Participer, dans la mesure du possible, à la campagne régionale « Focus œuvres asiatiques régionales » en transmettant les éléments nécessaires dans les délais convenus ;
- **Soumettre le visuel principal de l'exposition à MCVL pour validation avant toute impression.**

2.3.3 - Programmation spécifique à l'exposition

La Ville par le biais de la direction du musée est responsable de la programmation pédagogique liée à l'exposition. Si MCVL peut apporter du contenu scientifique et technique, La Ville par le biais de la direction du musée s'engage à faire vivre l'exposition en organisant différents évènements à destination de différents publics (scolaires, familial, etc.)

La programmation spécifique de l'exposition devra être transmise au moins **un mois avant** l'ouverture de l'exposition à MCVL, afin que MCVL puisse relayer ces informations sur la page dédiée au projet Asie.

2.4 – Propriété intellectuelle

2.4.1 – Droits sur l'exposition

L'exposition est le fruit d'un travail commun entre les Parties. Cela signifie que son concept, son synopsis, la liste des œuvres et tous les résultats issus de cette collaboration appartiennent à toutes les Parties, de manière collective. Aucune des Parties ne peut utiliser ou modifier seule l'exposition, même après la fin du contrat, sans l'accord préalable et écrit des autres.

L'exposition ne peut être présentée dans d'autres lieux que ceux prévus dans ce contrat sans l'accord préalable de toutes les Parties.

2.4.2 – Autres droits

Ce contrat ne prévoit aucune cession ni licence de droits de propriété intellectuelle. Chaque Partie est seule responsable d'obtenir, à ses frais, les autorisations nécessaires pour utiliser des œuvres protégées (droits d'auteur, droit à l'image, etc.) dans le cadre de l'exposition.

Elle s'engage à protéger les autres Parties contre tout litige ou réclamation liée à ces droits, même après la fin du contrat.

ARTICLE 3 - ANNULATION

Dans l'éventualité où la Ville annulerait l'exposition après la signature de la présente Convention, pour toute raison autre qu'un cas de force majeure, cette annulation devra se faire par écrit et être envoyée par courrier recommandé à MCVL, un mois minimum avant le début de l'exposition.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente Convention prendra effet au moment de sa signature par les Parties et prendra fin sans autre formalité lorsque les Parties se seront acquittées de l'ensemble de leurs obligations respectives telles que prévues aux présentes.

ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue responsable si elle ne peut pas respecter ses obligations à cause d'un événement exceptionnel et imprévisible (appelé "force majeure", selon la loi française).

La Partie concernée devra prévenir les autres dès que possible et leur expliquer les conséquences de cet événement sur ses engagements.
Si la situation dure plus de 20 jours et empêche toujours cette Partie de remplir ses obligations, l'autre Partie pourra mettre fin au contrat en l'en informant, sans que cela entraîne de pénalité ou de dédommagement pour qui que ce soit.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LA CONVENTION

La présente convention fixe l'intégralité de l'accord entre les différentes parties. Toute modification souhaitée par une partie devra faire l'objet d'une discussion entre les contractants et sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas d'accord des parties, un avenant à la présente convention sera réalisé.

ARTICLE 6 – LITIGE DE LA CONVENTION DE CO-ORGANISATION

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 – ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Synopsis de l'exposition
- Annexe 2 : Liste des œuvres de l'exposition

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le 22 juin 2026

Pour la ville de Mehun-sur-Yèvre
Monsieur Christian GATTEFIN
Maire

Pour l'association Musées en Centre-Val de Loire
Madame Hélène JAGOT
Présidente